

3. OBJECTIFS À COURT ET MOYEN TERME

3.1. Les objectifs de développement durable à 2030 : un agenda universel

Ce troisième chapitre est consacré aux objectifs à court et moyen terme que le Gouvernement wallon s'est engagé à atteindre pour cheminer progressivement vers la vision à long terme de développement durable, présentée au premier chapitre.

Ce cheminement wallon est inexorablement lié au contexte et à l'agenda international.

Lors du Sommet des Nations Unies (25 au 27 septembre 2015), 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, assortis de 169 cibles, ont été adoptés.

Ces 17 objectifs traduisent les priorités en matière de développement durable que les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ensemble des pays de la planète ont identifiées pour les 15 prochaines années. Ces priorités vont de la santé et l'éducation à la conservation des écosystèmes, en passant par le travail décent, les modes de production et de consommation durables ou encore la réduction des inégalités au sein et entre les pays. Tous les Etats membres devront concentrer leurs efforts et leurs priorités politiques sur ces cibles, afin de favoriser la transition vers un développement durable au niveau mondial.

De la Conférence de Rio en 1992 à l'adoption en 2015 d'un agenda universel en matière de développement durable

Le Sommet des Nations Unies de septembre 2015 sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours duquel les gouvernements ont adopté un ensemble de 17 objectifs de développement durable valables pour tous les pays de la planète s'inscrit dans l'histoire des engagements pris par les chefs d'Etat et de Gouvernement en matière de développement durable et de coopération au développement au sein des Nations Unies.

- 1992 : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro avec l'adoption de cinq documents stratégiques :
 - ✓ la Déclaration de Rio présentant un ensemble de 27 principes de développement durable ;
 - ✓ le programme Action 21 détaillant un vaste programme d'actions appelant de nouvelles façons d'investir dans notre futur pour atteindre un développement durable global au 21ème siècle ;
 - ✓ la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - ✓ la Convention sur la diversité biologique ;
 - ✓ la Déclaration de principes sur la gestion, conservation et exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts.
- 2000 : les chefs d'Etat et de Gouvernement adoptent les huit objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon 2015 afin de galvaniser les efforts des gouvernements et des grandes institutions pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde.
- 2002 : dix ans après la Conférence de Rio, le Sommet mondial de Johannesburg pour le

développement durable adopte une Déclaration politique et un Plan de mise en œuvre portant sur un ensemble d'activités et de mesures à prendre afin d'aboutir à un développement socio-économique qui tienne compte du respect de l'environnement.

- 2012 : Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), avec adoption du Document final intitulé « [L'avenir que nous voulons](#) » dans lequel les gouvernements s'engagent notamment à élaborer des objectifs mondiaux de développement durable. Ces objectifs à atteindre d'ici 2030 visent à concentrer les efforts et les priorités politiques de tous les Etats et à mobiliser l'ensemble des parties prenantes vers des actions ciblées communes, afin de favoriser la transition vers un développement durable au niveau mondial. Ces objectifs sont construits sur base de l'expérience des objectifs du millénaire pour le développement, qui arrivent à échéance en 2015.

Le Secrétaire général des Nations Unies a publié le 4 décembre 2014 un rapport synthétisant l'ensemble des nombreuses contributions transmises par plusieurs groupes de travail ou d'experts consultés, concernant le programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce compris une proposition de 17 objectifs et de 169 cibles établie en juillet 2014 par un groupe de travail ouvert composé à l'époque de trente Etats membres des Nations Unies (la Belgique n'en faisait pas partie).

Ce groupe de travail ouvert avait notamment mis en exergue la responsabilité de chaque Etat dans la poursuite de ces objectifs comme suit: « *on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement. (...) Pour atteindre l'objectif primordial de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, il s'offrait à chaque pays, selon sa situation et ses priorités nationales, un éventail d'approches, d'optiques, de modèles et d'outils différents* ».

A l'issue d'un processus de négociations intergouvernementales, cette proposition de 17 objectifs et 169 cibles a été finalisée en vue de son adoption par les chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de l'ONU le 27 septembre 2015.

Ci-dessous, les 17 objectifs seront détaillés et structurés au regard de ce qui existe déjà en Wallonie notamment en termes d'objectifs chiffrés.

Afin de structurer la présentation de ce vaste programme universel, ces 17 objectifs et leurs cibles sont regroupés dans cinq catégories, appelés les 5P, qui ont été proposées par les Nations Unies comme axes de communication sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030: *Humanité (People), Planète (Planet), Prospérité (Prosperity), Paix (Peace) et Partenariats (Partnership)*. Dans chaque catégorie, les objectifs et cibles sont présentés dans des tableaux.

<i>Humanité</i>	ODD1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ODD4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ODD5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ODD10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
<i>Planète</i>	ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

	<p>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> <p>ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> <p>ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>
<i>Prosperité</i>	<p>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p> <p>ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables</p>
<i>Paix</i>	<p>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>
<i>Partenariats</i>	<p>ODD 17 : Renforcer les moyens du Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>

Pour être en phase avec la réalité wallonne, certaines cibles, qui ne concernent pas directement la Wallonie, à savoir celles relatives aux ressources maritimes ou montagneuses, n'ont pas été reprises²⁴.

Notons également que certaines cibles présentées dans les tableaux relèvent uniquement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone (cibles relatives à l'éducation, ODD4) ou des autorités fédérales (ODD 8, 10, 16 et 17). Quand c'est le cas, ces informations sont indiquées dans une note en bas de page. Les autres cibles relèvent soit de compétences mixtes, soit des compétences relevant principalement ou exclusivement de la Wallonie²⁵.

Afin de relier ces objectifs et cibles aux engagements et politiques wallons, il est indiqué dans les tableaux:

- en face de chaque cible, l'(les) autorité(s) compétente(s) : la Région wallonne (RW), la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la Communauté germanophone (CG) ou l'autorité fédérale (Fédéral) ;
- en face de chaque cible, si la Déclaration de politique régionale (DPR) ou la déclaration de politique communautaire (DPC) 2014-2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait référence à la problématique appréhendée par la cible ;

²⁴ Il s'agit des cibles 14.4, 14.5, 14.6, 14.7 et 15.4.

²⁵ Néanmoins, les compétences des autres entités peuvent avoir pour la plupart de ces cibles une influence sur pour les atteindre.

- et en dessous de chaque cible et en italique, si un objectif quantitatif spécifique a été pris par le Gouvernement wallon, et si oui, de quel objectif il s'agit. Outre la DPR et la DPC, plus de 100 plans et programmes wallons (ou qui engagent la Wallonie au niveau national, européen et international) ont été analysés afin d'en extraire les objectifs chiffrés.

Il ressort de cette analyse que des engagements ont déjà été pris par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans de nombreux domaines couverts par ces cibles : pour 104 des 121 cibles retenues dans les tableaux, il existe des engagements portant soit sur l'entièreté des cibles, soit sur des éléments de celles-ci. Les tableaux montrent aussi que le Gouvernement wallon a déjà pris l'engagement d'atteindre des objectifs chiffrés pour 21 de ces 121 cibles.

Signalons aussi que près de 40 cibles ont un lien étroit avec les axes retenus dans le plan d'actions de la présente stratégie. Elles sont mentionnées dans chaque axe et sous-axe, pour ce qui relève des actions transversales, du plan d'actions. Il convient aussi de préciser que pour certaines cibles comportant un objectif chiffré au niveau mondial (ex : cible 2.3 en matière d'agriculture), il faudra déterminer le niveau d'ambition auquel la Wallonie compte s'engager.

3.2. Humanité

ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	Compétences	DPR/DPC
1.1 Extrême pauvreté D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté ²⁶ dans le monde entier.	RW Fédéral	×
1.2 Pauvreté multidimensionnelle D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays ²⁷ . <i>Programme national de réforme pour la Belgique (PNR), 2015 : d'ici à 2020, diminuer de 380.000 le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale par rapport à 2010.</i>	RW Fédéral	×
1.3. Protection sociale Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	RW Fédéral	×
1.4 Accès aux services de base et aux ressources D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	RW Fédéral	×
1.5 Résilience aux phénomènes extrêmes D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation	RW Fédéral	

²⁶ Une personne se trouve en situation d'extrême pauvreté si elle vit avec un revenu de moins d'1,25USD par jour.

²⁷ Une personne se trouve en situation de pauvreté si son revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté national, fixé à 60% du revenu médian disponible national équivalent.

vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.		
ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Compé- tences	DPR/ DPC
3.1 Mortalité maternelle D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	RW FWB-CG	×
3.2 Mortalité infantile D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000 naissances vivantes au plus.	RW FWB-CG	×
3.3 Epidémies D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	RW	×
3.4 Santé (mentale) et bien-être D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	RW	×
3.5 Consommation de substances toxiques Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	RW	×
3.6 Accidents de la route D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route. <i>DPR 2014-2019 : réduire de moitié le nombre de tués sur les routes en 2020 par rapport à 2011.</i>	RW Fédéral	×
3.7 Santé sexuelle et reproductive D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	RW FWB-CG	×
3.8 Couverture santé Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et à un coût abordable.	RW Fédéral	×
3.9 Impacts de substances chimiques et de la pollution sur la santé D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination ²⁸ de l'air, de l'eau et du sol. <i>Protocole de Göteborg, 2012 : réduire entre 2005 et 2020 les PM 2,5 de 20% pour la Belgique.</i>	RW Fédéral	×

²⁸ La contamination fait référence à la présence d'une substance dans un milieu qui ne devrait normalement pas y être ou à des niveaux au-dessus de la normale tandis que la pollution est une contamination qui a pour effet des conséquences néfastes sur ce milieu.

ODD 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Compétences	DPR/DPC
<p>4.1 Enseignement primaire et secondaire D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles. <i>PNR, 2015 : le taux d'abandon scolaire est ramené à 9,5% en Belgique en 2020.</i></p>	FWB-CG	x
<p>4.2 Petite enfance et préscolaire D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire. <i>Plan Cigogne III 2014-2022 : d'ici 2022 créer 14 849 places supplémentaires rapport à 2014.</i> <i>DPR 2014-2019 : créer 5000 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019.</i></p>	FWB-CG	x
<p>4.3 Enseignement technique, professionnel ou supérieur D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et à un coût abordable. <i>PNR, 2015 : à l'horizon 2020, relever à 47% le pourcentage de la population de 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ; atteindre 1,9% de la masse salariale consacrée à des efforts de formation des travailleurs.</i></p>	FWB-CG RW	x
<p>4.4 Compétences pour l'emploi D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et l'entrepreneuriat. <i>Stratégie Europe 2020 : abaisser le taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10%.</i></p>	RW FWB-CG	x
<p>4.5 Disparités D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle. <i>Plan TIC pour l'éducation, 2011 : à l'horizon 2025, chaque élève/étudiant(e) devra disposer d'un « cartable numérique », appelé à remplacer tout ou partie des manuels classiques et des documents papiers par des ressources numériques exploitables tant en classe qu'à domicile ; la formation initiale et continue de tous les enseignants aura intégré la maîtrise des TIC et des TICE et de leurs usages, sachant que ceux-ci feront désormais partie de tous les programmes scolaires et devront faire l'objet d'une certification.</i></p>	RW FWB-CG	x
<p>4.6 Alphabétisation D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.</p>	FWB ²⁹ - CG RW	x
<p>4.7 Education au développement durable D'ici à 2030, veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,</p>	FWB ³⁰ - CG RW	x

²⁹ Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accord de coopération avec la Wallonie.

³⁰ Compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accord de coopération avec la Wallonie.

notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.		
ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Compétences	DPR/DPC
5.1 Discriminations Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	RW Fédéral	×
5.2 Violences Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	RW Fédéral	×
5.3 Mariages forcés, mutilations génitales Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	RW Fédéral	×
5.4 Partage des responsabilités familiales Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	RW	×
5.5 Participation des femmes Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	RW FWB-CG Fédéral	×
5.6 Droits et santé sexuelle et procréative Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la <i>Conférence internationale sur la population et le développement</i> ³¹ et le Programme d'action de Beijing ³² et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	RW FWB-CG	×
ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Compétences	DPR/DPC
10.1 Revenus D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celui du revenu moyen national.	RW/ Fédéral	×
10.2 Autonomisation D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. <i>DPR 2014-2019 : atteindre l'objectif de 2,5% de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les services publics wallons, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au code de la fonction publique.</i>	RW Fédéral	×
10.3 Egalité des chances Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en	RW Fédéral	×

³¹ <http://www.un.org/popin/icpd/infokit/infokit.fr/3program.ftx.html>

³² http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf

éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.		
10.4 Politiques pour l'égalité Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	RW Fédéral	×
10.5 Réglementation des marchés financiers Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.	Fédéral	×
10.6 Représentation des pays en voie de développement dans les institutions internationales Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	Fédéral	
10.7 Migration Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.	Fédéral	×

3-3. Planète

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	Compétences	DPR/ DPC
6.1 Accès à l'eau D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	RW	×
6.2 Services d'assainissement et d'hygiène D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	RW	×
6.3 Qualité de l'eau D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.	RW	×
6.4 Utilisation rationnelle de l'eau D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.	RW	×
6.5 Gestion intégrée de l'eau D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière.	RW	×
6.6 Ecosystèmes D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2011 : pour 2020, les écosystèmes et leurs services sont</i>	RW	×

<i>préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.</i>		
ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	Compétences	DPR/DPC
7.1 Accès à l'énergie D'ici à 2030, garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	RW	×
7.2 Energie renouvelable D'ici 2030, accroître nettement la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial. <i>PNR, 2015 : en Belgique, atteindre d'ici à 2020 une part de 13%, de sources d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et de 10% en ce qui concerne les transports routiers et ferroviaires.</i> <i>Directive 2009/28/CE – Stratégie UE des 3x20 : atteindre 20% au moins de sources d'énergies renouvelables pour couvrir la demande d'énergie finale en UE à l'horizon 2020 (inclus le sous-objectif de 10% de couverture des consommations d'énergie des transports routiers et ferroviaires).</i>	RW Fédéral	×
7.3 Efficacité énergétique D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. <i>PNR, 2015 : réduire de 18% la consommation d'énergie primaire en 2020 par rapport au niveau de consommation projeté pour 2020 dans un scénario de référence « business as usual ».</i> <i>UE Directive 2010/31/UE : Evoluer vers des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle d'ici à 2020.</i> <i>Stratégie UE des 3x20 : améliorer de 20% l'efficacité énergétique à l'horizon 2020, par rapport au niveau de 1990.</i>	RW/ Fédéral	×
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions <i>Décret climat, 2014 : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici à 2020 et de 80-95% d'ici à 2050, par rapport à 1990.</i>	Compétences	DPR/DPC
13.1 Résilience aux catastrophes et aléas climatiques Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. <i>PNR, 2015 : réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS entre 2005 et 2020.</i>	RW Fédéral	×
13.2 Politiques d'adaptation au changement climatique Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	RW Fédéral	×
13.3 Sensibilisation Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.	RW Fédéral	×

ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Compétences	DPR/DPC
14.1 Pollution marine D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets marins et la pollution par les nutriments.	RW Fédéral	
14.2 Ecosystèmes D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	RW Fédéral	
14.3 Acidification Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	RW Fédéral	
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Compétences	DPR/DPC
15.1 Ecosystèmes D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides conformément aux obligations découlant des accords internationaux. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2011 : Pour 2020, la perte de la biodiversité dans l'UE est enrayerée ; les écosystèmes et leurs services sont préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.</i> <i>Programme wallon de réduction des pesticides, 2013 : arriver à la non-utilisation des produits phytopharmaceutiques par les gestionnaires d'espaces publics à partir du 01/06/2019.</i>	RW	x
15.2 Forêt D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	RW	x
15.3 Dégradation des sols D'ici à 2030, lutter contre désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.	RW Fédéral	x
15.5 Nature et espèces Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. <i>UE Stratégie Biodiversité, 2013 : Pour 2020 l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie/de l'agriculture ou subissant ses effets est sensiblement amélioré.</i>	RW Fédéral	x
15.6 Ressources génétiques Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que ça a été décidé à l'échelle internationale.	RW Fédéral	

15.7 Trafic Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.	RW Fédéral	x
15.8 Espèces exotiques D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	RW Fédéral	x
15.9 Politiques et biodiversité D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	RW Fédéral	x

3.4. Prospérité

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Compétences	DPR/ DPC
2.1 Accès à l'alimentation saine, nutritive et suffisante D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	RW/ Fédéral	x
2.2 Malnutrition D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	RW Fédéral	
2.3 Productivité agricole et revenus des petits producteurs D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	RW	x
2.4 Viabilité des systèmes de production agricole D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes, qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols. <i>Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie, 2013 : atteindre 14% de la surface agricole utile d'ici à 2020 et près de 1.700 exploitations sous contrôle officiel bio.</i>	RW	x

<p>2.5 Diversité génétique des semences D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées au niveau national, régional et international et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.</p>	RW Fédéral	×
<p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	Compé- tences	DPR/ DPC
<p>8.1 Croissance Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national, un taux de croissance annuelle du PIB d'au moins 7% dans les pays les moins avancés.</p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.2 Productivité économique Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.3 Entrepreneuriat Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.4 Eco-efficience Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.</p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.5 Plein emploi et travail décent D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif³³ et garantir pour tous un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. <i>PNR, 2015 : atteindre un taux d'emploi des 20-64 ans de 73,2% en Belgique en 2020, 69,1% pour les femmes, 50% pour les personnes âgées (50-64 ans). Ne pas dépasser 16,5% de différence de taux d'emploi entre les Belges et les ressortissants hors UE.</i></p>	RW/ Fédéral	×
<p>8.6 Chômage des jeunes D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.</p>	RW Fédéral	×
<p>8.7 Traite des êtres humains et travail des enfants Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.</p>	RW/ Fédéral	×

³³ Situation dans laquelle le chômage est réduit au chômage frictionnel (soit le chômage de faible durée existant entre l'arrêt d'un emploi et le début d'un autre).

8.8 Droit et sécurité du travail Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	Fédéral	
8.9 Tourisme durable D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable, qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	RW	×
8.10 Accès aux services financiers, bancaires et d'assurance Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires, financiers et aux services d'assurance.	Fédéral	
ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	Compétences	DPR/DPC
9.1 Infrastructure Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontalière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.	RW Fédéral	×
9.2 Industrie Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au PIB, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	RW Fédéral	×
9.3 Accès aux services financiers Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.	RW Fédéral	×
9.4 Utilisation rationnelle des ressources D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	RW Fédéral	×
9.5 Recherche Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants, et en accroissant les dépenses publique et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030. <i>PNR, 2015 : d'ici à 2020, atteindre un niveau de dépenses en recherche et développement (R&D) de 3% du PIB en Belgique en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur de la R&D.</i>	RW/ Fédéral	×

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Compé- tences	DPR/ DPC
11.1 Logement décent D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable et assainir les quartiers de taudis. <i>DPR 2014-2019 : construire 6.000 logements publics ; atteindre 10% de logement public, à moins d'encourir une sanction.</i>	RW	×
11.2 Transport D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. <i>DPR 2014-2019 : réduire de moitié le nombre de tués sur les routes en 2020 par rapport à 2011.</i>	RW Fédéral	×
11.3 Urbanisation durable D'ici 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.	RW	×
11.4 Patrimoine culturel et naturel Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.	RW FWB-CG	×
11.5 Catastrophes D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles liées à l'eau, et réduire nettement la part du PIB mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	RW	×
11.6 Impact environnemental des villes D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	RW	×
11.7 Espaces publics D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.	RW	×
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables	Compé- tences	DPR/ DPC
12.1 Cadre décennal Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ³⁴ avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	RW/ Fédéral	
12.2 Gestion durable des ressources naturelles D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	RW	×
12.3 Déchets alimentaires D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long	RW	×

³⁴ <http://unep.org/10yfp/>

des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte. <i>Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires : d'ici 2025, réduire de 30% les pertes et gaspillages alimentaires.</i>		
12.4 Produits chimiques D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	Fédéral RW	×
12.5 Déchets D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. <i>Directive 2008/98/CE : d'ici 2020, augmenter le réemploi et le recyclage des déchets (le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers) pour passer à un minimum de 50% du poids global.</i>	RW	×
12.6 Rapportage des entreprises Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	Fédéral RW	×
12.7 Marchés publics durables Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	Fédéral/ RW	×
12.8 Modes de vie durables D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	RW	×

3.5. Paix

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	Compétences	DPR/ DPC
16.1 Violences Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	RW Fédéral	×
16.2 Enfants Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.	RW Fédéral	×
16.3 Etat de droit Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un accès égal à la justice.	Fédéral RW	×
16.4 Flux financiers illicites / criminalité D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	Fédéral	

16.5 Corruption Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.	RW Fédéral	
16.6 Institutions Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	RW Fédéral	×
16.7 Participation aux processus décisionnels Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	RW Fédéral	×
16.8 Participation des pays en développement aux institutions Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.	Fédéral	
16.9 Identité juridique D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	Fédéral	
16.10 Accès à l'information Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	RW Fédéral	×

3.6. Partenariats

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	Compétences	DPR/DPC
17.1 Collecte de l'impôt Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	Fédéral	×
17.2 Aide publique au développement Faire en sorte que les pays développés honorent leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés. <i>DPR 2014-2019 : contribuer à l'objectif national de consacrer 0,7% du PIB à la coopération internationale.</i>	RW Fédéral	×
17.3 Mobilisation de ressources internationales Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.	RW	
17.4 Dette Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.	Fédéral	
17.5 Investissement Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.	RW Fédéral	×
17.6 Coopération internationale pour le partage des savoirs Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les	RW Fédéral	

mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.		
17.7 Transfert de technologies Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	RW	
17.8 Capacités technologiques des pays en voie de développement Faire en sorte que la banque de technologie et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications.	RW	×
17.9 Capacité des pays en voie de développement pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et de la coopération triangulaire ³⁵ .	Fédéral RW	×
17.10 Système commercial multilatéral Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.	RW Fédéral	×
17.11 Exportations des pays en développement Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	RW Fédéral	×
17.12 Accès aux marchés Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.	RW Fédéral	×
17.13 Stabilité macroéconomique Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.	RW Fédéral	×
17.14 Cohérence des politiques Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	RW Fédéral	×
17.15 Respect de l'autonomie nationale Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	Fédéral RW	×

³⁵ La coopération triangulaire implique des partenariats entre deux ou plusieurs pays en développement et un pays tiers partenaire, le plus souvent un partenaire fournisseur de ressources établi et/ou une organisation multilatérale.

<p>17.16 Partenariat mondial Renforcer le partenariat mondial au service du développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.</p>	Fédéral RW	x
<p>17.17 Partenariats Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.</p>	RW Fédéral	x
<p>17.18 Données D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.</p>	RW Fédéral	
<p>17.19 Indicateurs D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.</p>	RW Fédéral	x